

F-1

SOCIETE FRANCAISE D'ECONOMIE RURALE

Session d'Automne 1993

rempli Bull 1

PROGRESSION DU FRONT PIONNIER ET
EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES A LA TERRE
EN THAILANDE.

Pascale / PHELINAS

Economiste ORSTOM

Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Paris

9-10 Novembre 1993

19 FEV. 1996

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 43839

Cote : B ex 1 P23 M

ORSTOM Documentation



010003939

INTRODUCTION.

L'influence de la structure agraire sur la performance agricole, l'emploi et le changement technique dans les pays en voie de développement restent un sujet très controversé. L'idée selon laquelle la performance du secteur agricole et sa contribution à l'emploi ne peuvent provenir que du dynamisme de larges exploitations "modernes", capables d'adopter les innovations techniques et très consommatrices de main d'oeuvre salariée, s'oppose à un certain nombre d'études empiriques montrant l'efficacité productive des structures agraires fondées sur de petites exploitations familiales. La structure de la propriété foncière, le mode de faire valoir et la sécurité qui lui est associée sont une des clefs du comportement des agriculteurs en matière de choix de techniques de production. La probabilité d'appropriation des bénéfices liés à un investissement, et, par conséquent, la propension à le réaliser est fonction des droits acquis sur la terre et de leur durée. Les possibilités d'emprunt à des conditions favorables sont souvent liées à la qualité des garanties que possèdent les exploitants, la terre étant l'un des actifs les plus recherchés.

La croissance du secteur agricole en Thaïlande a été soutenue au cours des dernières décennies, soit plus de 4% par an entre 1965 et 1990. L'un des facteurs les plus significatifs de cette performance a été l'extension massive des superficies cultivées, permise à la fois par la relative abondance des terres et par la force du droit coutumier qui a légitimé, pendant plus d'un siècle, l'occupation de fait des terres libres. Les colonisations successives des terres vierges ont façonné une structure agraire particulière, qui correspond assez peu aux évolutions pronostiquées par les théories du changement agraire.

Après avoir brièvement rappelé les grandes lignes des théories du changement agraire, on examinera, dans ses traits les plus saillants, la configuration actuelle de la propriété foncière en Thaïlande et son histoire. On fera apparaître le rôle central qu'a joué la progression du front pionnier sur l'évolution des structures agraires et sur le "choix" du modèle de croissance agricole de type extensif. On évoquera enfin les nouvelles conditions d'accès à la terre, liées à la raréfaction des surfaces disponibles, et le défi qu'elles lancent à la croissance agricole future.

1 - Pression démographique, progrès technique et concentration foncière.

1.1 - Les théories du changement agraire.

Le débat sur l'évolution de la structure agraire des pays d'Asie du Sud est marqué par deux grands courants de pensée, qui s'accordent pour prédire la dégradation des conditions de vie en milieu rural mais s'opposent sur les origines du phénomène, dû pour certains à la concentration, au fil du temps, de la propriété foncière dans les mains d'un petit nombre d'exploitants, dû pour d'autres à la réduction générale de la taille des propriétés.

Les explications d'inspiration malthusienne, voient dans la pression démographique l'origine du processus de transformation des structures foncières. La terre cultivable étant par nature limitée¹, lorsque le nombre de familles croît rapidement, la taille moyenne des exploitations devrait diminuer. Le problème est généralement exacerbé par la division de la terre à parts égales entre enfants lors de sa transmission. La fragmentation des exploitations en des propriétés de plus en plus petites est alors inévitable. Dans la mesure où toutes les exploitations sont réduites à une fraction de leur taille originelle, on ne devrait pas observer de concentration des propriétés foncières. Toutefois, les exploitations initialement bien dotées en terre peuvent survivre à des fragmentations successives, alors que les membres "en excédent" des plus petites sont contraints à migrer vers les zones agricoles pionnières, ou à louer la terre dans leur village d'origine, ou encore à trouver un emploi salarié. Ainsi, l'émergence de classes d'exploitants non propriétaires² et de paysans sans terre serait une conséquence "naturelle" et inéluctable de la pression démographique.

Un autre ensemble d'arguments, proches du courant de pensée marxiste, part de l'observation que le progrès des techniques de

¹ - L'existence d'un front pionnier ne remet pas fondamentalement en question le processus décrit par la suite, il en repousse seulement les effets dans le temps, jusqu'à ce que la limite des terres cultivables soit atteinte.

² - Il n'existe pas en français de terme générique satisfaisant pour désigner l'ensemble des agriculteurs qui louent la terre (tenants en anglais) quelles que soient les modalités pratiques de cette location (métayage ou fermage). Le terme d'exploitant non propriétaire a le mérite de la clarté si ce n'est celui de la concision.

production va de pair avec une commercialisation plus large des produits agricoles et l'accroissement de l'utilisation d'intrants achetés. Or seuls les plus gros producteurs sont en mesure d'adopter les nouvelles technologies plus efficaces, en raison de l'imperfection du marché des capitaux, dû principalement à un accès inégal des paysans au crédit institutionnel selon la taille des exploitations. Les plus petites d'entre elles, en perte de compétitivité, sont obligées de s'endetter pour survivre. Dans un système basé sur la propriété privée, l'endettement conduit généralement à hypothéquer puis à vendre la terre. Par conséquent, la propriété foncière devrait se concentrer dans les mains des grands exploitants, acquéreurs principaux des terres vendues par les petits propriétaires. La mécanisation et l'utilisation accrue d'intrants, en améliorant la productivité des plus grandes exploitations, conduiraient à précipiter les petits paysans dans les rangs du "prolétariat" rural.

Il n'est pas de notre propos de discuter de la validité respective de ces deux théories du changement agraire, mais plutôt de montrer, à partir d'un cas concret particulièrement intéressant, celui de la Thaïlande, la variété et la complexité des phénomènes aboutissant à une distribution particulière des terres. La dotation de la Thaïlande en ressources naturelles, sa législation foncière et l'adaptabilité des modes de transmission de la terre, ont contribué à repousser pendant près d'un siècle et demi, la réduction de la taille moyenne des exploitations, la formation de grandes propriétés foncières et l'exode des populations rurales "prolétarisées" vers les villes. En outre, l'ouverture précoce de la Thaïlande vis à vis de l'extérieur n'a pas induit d'innovation majeure dans les techniques de production rizicoles au moins jusqu'en 1950, malgré l'augmentation des quantités de riz commercialisées et la monétarisation rapide de l'économie. Depuis la seconde guerre mondiale, les comportements innovants des paysans thaïlandais ont surtout consisté à sélectionner les nouvelles cultures plus prometteuses que le riz. La facilité d'accès à de nouvelles terres agricoles et leur faible coût expliquent la préférence des agriculteurs pour le système de culture extensif et la très faible diffusion de méthodes culturales intensives, et du même coup l'absence d'effets négatifs du progrès technique sur la concentration foncière et l'emploi en milieu rural.

1.2 - Taille des exploitations, concentration foncière et mode de faire valoir.

Le premier élément frappant de l'évolution de la structure foncière en Thaïlande, est la remarquable stabilité de la taille moyenne des exploitations agricoles depuis 40 ans, qui est passée de 25,6 raï³ en 1950 à 28,2 raï en 1990, malgré une croissance démographique de près de 3% par an entre 1950 et 1980 (1,9% depuis). Le taux de croissance des terres cultivées (3,4% par an), légèrement supérieur à celui de la population au cours des trois dernières décennies explique en partie cette absence de réduction de la taille des exploitations.

Deuxièmement, il semble que la distribution des terres ne se soit pas profondément altérée au cours du temps. L'appréciation de la concentration foncière sur une longue période n'est cependant pas chose aisée en Thaïlande, dans la mesure où les données empiriques, quand elles existent, ne sont pas toujours mises à jour ni compilées à l'échelle nationale. La multiplicité des titres fonciers attribués par autant de Ministères et Agences Publics particulièrement "étanches" entre eux, est à l'origine de la confusion qui règne autour des questions foncières en Thaïlande. On raisonnera donc essentiellement à partir d'exemples partiels pour tenter de dégager une image d'ensemble.

Un travail intéressant portant sur l'analyse de la structure de la propriété foncière en Plaine Centrale⁴ sur une longue période (1910-1970), démontre que les conditions de vie en milieu rural ne se sont pas gravement détériorées au cours du vingtième siècle (STIFEL, 1976). Le taux de "transfert involontaire" de la terre a plutôt eu tendance à diminuer au fil du temps et la concentration de la propriété foncière s'est réduite entre 1930 et 1970. Ces résultats sont doublement troublants : d'abord parce que la fragmentation des propriétés a été plus fréquente en Plaine Centrale qu'ailleurs en raison de l'ancienneté de l'occupation des sols, ensuite parce que les techniques de production intensives susceptibles d'évincer les petits paysans se sont répandues

³ - Le raï est l'unité de mesure des surfaces utilisée en Thaïlande. Un raï est égal à 0,16 hectare.

⁴ - La Plaine Centrale est l'une des quatre grandes régions de la Thaïlande. Elle correspond à l'ensemble des plaines situées au nord de Bangkok.

plus largement dans cette région. Par ailleurs, les enquêtes successives conduites par le Bureau de la Réforme Agraire depuis 1985 dans les provinces soumises à la réforme agraire, réparties sur l'ensemble du territoire national, confirment l'absence de tendance à la concentration foncière. Enfin, les résultats de nos enquêtes menées en 1991 dans trois provinces⁵ thaïlandaises auprès d'un échantillon de 300 exploitations rizicoles montrent que les très grandes propriétés foncières sont rares parmi les riziculteurs : moins de 10% des exploitations possèdent plus de 100 rai, la taille maximale étant de 250 rai.

Tableau 1 : Distribution des propriétés foncières par taille.

Taille (rai)	Exploitations			Superficies		
	Frequence	Pourcentage	Pourcentage cumulé	Rai	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Sans terre	47	15.6	15.6			
< 15	108	35.9	51.5	968	13.3	13.3
16 - 30	68	22.6	74.1	1499	20.7	34.0
31 - 50	49	16.3	90.4	1939	26.7	60.7
51 - 100	21	7.0	97.3	1493	20.6	81.3
101 +	8	2.7	100.0	1355	18.7	100.0
Total	301	100.0		7254	100.0	

Source : Projet ORSTOM/CUSRI, Enquête riziculteurs. 1991.

Troisièmement, les modes de faire valoir indirects de la terre (fermage, métayage) se sont peu développés au fil du temps. Selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture, ils représentaient 11,6% des terres cultivées en 1980 et 12,5% en 1988. En outre, opposer exploitants propriétaires et non propriétaires n'a guère de sens en Thaïlande dans la mesure où les modes de faire valoir directs et indirects peuvent coexister au sein de la même exploitation.

Notre échantillon de riziculteurs est ainsi structuré en quatre groupes d'exploitants : les exploitants non propriétaires (groupe 4) représentent 14% de l'ensemble des exploitations, le groupe 3 des exploitants propriétaires d'une partie des terres qu'ils cultivent 21%,

⁵ - Suphan Buri en Plaine Centrale, Pitchit pour la région du nord, Roi Et pour la région du Nord-Est.

le groupe 2 des exploitants propriétaires de l'ensemble de leur terre 54%, enfin le groupe 1 des propriétaires exploitant une partie des terres qu'ils possèdent 7%.

Tableau 2 : Distribution des modes de faire valoir.

	Frequence	% des exploitations	% des surfaces cultivées	Superficie moyenne	% surface louée/possédée
Groupe 1	22	7.3	6.5	25.3	53.2
Groupe 2	174	57.8	54.7	26.9	0.0
Groupe 3	62	20.6	28.3	39.0	53.4
Groupe 4	43	14.3	10.5	20.9	100.0
Total	301	100	100		

Source : Projet ORSTOM/CUSRI, Enquête riziculteurs

Par ailleurs, plusieurs éléments suggèrent que le marché de la location de la terre a joué en faveur des petits exploitants rizicoles, plutôt qu'à leur détriment. D'abord, la distribution des tailles d'exploitations apparaît moins inégalitaire que la distribution des propriétés foncières (cf tableaux 1 et 2). Ensuite, il n'existe pas de lien particulièrement frappant entre modes de faire valoir et taille des exploitations. Enfin, les paysans du groupe 3 combinant modes de faire valoir direct et indirect ont en moyenne les plus grandes exploitations.

Il est donc inexact, en Thaïlande, d'associer systématiquement l'existence de modes de faire valoir indirects à une dégradation des conditions de vie en milieu rural. Pour les exploitants propriétaires d'une partie seulement des surfaces qu'ils cultivent, la location de parcelles supplémentaires permet d'ajuster la taille de l'exploitation tout au long du cycle de vie familiale : les besoins en terre augmentent lorsque les enfants sont en âge de travailler aux champs puis diminuent lorsque ces mêmes enfants fondent leur propre famille. Le marché de la location de la terre a donc eu tendance à transformer la répartition des propriétés foncières en une répartition des terres cultivées qui correspond mieux aux dotations des exploitations en ressources humaines notamment. Le tableau 3 indique que le groupe des cultivateurs "propriétaires/locataires" a un nombre moyen d'actifs légèrement supérieur à celui de tous les autres groupes ; les exploitations de

quatre actifs et plus, ainsi que les exploitations possédant un tracteur, sont proportionnellement plus nombreuses dans ce groupe que dans les trois autres.

Tableau 3 : Modes de faire valoir et dotation en ressources des exploitations.

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nombre moyen d'actifs	2.8	2.6	3.0	2.5
% d'exploitations ayant 4 actifs et plus	25.9	21.4	33.9	18.6
% d'exploitations ayant un tracteur	66.7	45.6	71.0	65.1

Source : Projet ORSTOM/CUSRI, Enquête riziculteurs

2 - Les déterminants de la structure agraire contemporaine.

2.1 - L'organisation sociale.

Vers le milieu du 19^{ème} siècle⁶, l'économie thaïlandaise était caractérisée par un très faible ratio hommes/terres et une organisation de la société fondée sur des relations de type "patron/client". La base du pouvoir politique, économique et social résidait dans le contrôle de la main d'oeuvre. La terre et les populations appartenaient entièrement à l'Etat personnifié par le Roi, et quiconque ne faisait pas partie de l'aristocratie devait une partie de son temps ou de sa production au Roi. Les non-nobles étaient classés en trois catégories, chacune redevable de différents types de "corvée" qui, dans la pratique, étaient perçues au nom du Roi par les "patrons", c'est à dire par les princes et les administrateurs chargés de gérer les affaires du pays (FEENY, 1982). L'esclavage, très divers dans ses formes, était assez répandu et pouvait avoir deux origines différentes : l'une historique par les prisonniers de guerre, l'autre socio-économique, et liée à l'endettement puis à l'insolvabilité des débiteurs vis à vis de leur créancier (LASKER, 1950). Les prêts étaient donc garantis par la possibilité d'asservir le

⁶ - Les études sur l'histoire économique et sociale de la Thaïlande font généralement partir leurs analyses de 1850. La raison tient vraisemblablement au fait qu'en 1851, le Roi Rama IV (ou Roi Mongkut) accède au trône, et que son règne marque le début d'une période de changements économiques et sociaux profonds, étroitement liés à la signature du Traité de Bowring en 1855.

débiteur et/ou les membres de sa famille.

Une des particularités du système social de cette période, importante pour la formation des structures agraires, est que la relation entre le "patron" et le "client" était personnelle et non territoriale. Chaque individu non-noble devait avoir un "patron" mais avait aussi la possibilité de le choisir. Par ailleurs les esclaves étaient l'objet d'échanges ou de dons entre nobles. Les migrations liées au changement volontaire ou forcé de suzerain et donc de résidence, étaient courantes, et source d'une forte incertitude quant à la possibilité de cultiver longtemps la même parcelle de terre (MEHL, 1986). Cette spécificité de l'organisation sociale en Thaïlande peut expliquer, en partie, le manque d'attachement des populations rurales thai à une parcelle de terre particulière.

2.2 - La longue histoire d'un front pionnier et l'évolution des droits fonciers.

La Thaïlande a une longue histoire de colonisation des terres agricoles. L'ouverture de la Thaïlande au commerce extérieur débuta en 1855 par la signature du Traité de Bowring avec l'Angleterre, dont l'objectif essentiel était de libéraliser les échanges entre les deux pays. Dans les années qui suivirent, la Thaïlande se spécialisa dans les exportations de riz, et l'utilisation de la monnaie se répandit. Cette orientation délibérée de l'économie vers l'extérieur fut à l'origine d'un long mouvement d'extension des surfaces cultivées en riz, destiné à répondre à une demande étrangère croissante. Dans le même temps, des fonds importants, publics et privés, furent investis dans la construction de canaux d'irrigation, encourageant les mouvements de population vers les zones nouvellement aménagées. Vers 1950, les terres propices à la riziculture étaient entièrement colonisées en Plaine Centrale, ainsi que les plaines fertiles du Nord et du Nord-Est, peu boisées (INGRAM, 1971).

Historiquement, la terre en Thaïlande était la propriété du Roi, mais la coutume autorisait tout sujet à "réclamer" des terres du domaine public selon un système de rang connu sous le nom de *Sakdi Na*, les surfaces attribuées allant de 25 raï pour un paysan ordinaire jusqu'à 100 000 raï pour les princes de haut rang (KEMP, 1981). Cependant, les membres de l'aristocratie et de l'administration ne revendiquèrent pas

les surfaces conférées par leur rang (RABIBHADANA, 1969), parce que la source du pouvoir résidait dans le contrôle de la main d'oeuvre. Ce faible intérêt de l'élite traditionnelle thaï pour la terre explique en grande partie l'absence de constitution de grandes propriétés foncières.

Entre la fin du 19ème siècle et le milieu du 20ème, les droits d'usufruit des occupants furent transformés en droits de propriété et légalisés⁷ au fur et à mesure que les terres disponibles se raréfiaient et que les disputes sur la possession légale des terres s'intensifiaient. Dans le même temps, les droits sur les hommes furent abolis. Le Code de la Terre, promulgué en 1954, bien qu'il soit la référence principale de la législation foncière actuelle n'a, en fait, que réaffirmé et systématisé les conditions du transfert des terres du domaine public vers le domaine privé (qui eut lieu pendant près d'un siècle), déjà définies dans les lois précédentes. En particulier, le Code limite à 50 raï par personne les surfaces à usage agricole et spécifie les types de terres pour lesquelles l'attribution de titres fonciers est interdit, c'est à dire pour l'essentiel, les zones forestières.

Le Code de la Terre reconnaît, comme les lois précédentes, trois phases d'acquisition légale de la terre, à savoir l'occupation, l'utilisation, l'appropriation légale, pour lesquelles trois formes de documents sont délivrés. Le *Baichong* est un simple droit d'occupation temporaire de la terre, Le *N.S.3 (Nor Sor Sam)* et le *N.S.3.K (Nor Sor Sam Kor)* sont des certificats prouvant que la terre a été utilisée par son détenteur. Les véritables droits de propriété sur la terre sont certifiés par un document nommé *Chanot*.

Cependant, la délivrance de titres fonciers prit un retard considérable en regard de l'expansion rapide des surfaces colonisées. Le manque de fonds et d'organisation de l'administration, l'absence de cadastre et de registre central des transactions, firent que peu de paysans éligibles obtinrent les droits auxquels ils pouvaient prétendre. Jusqu'à la fin du 19ème siècle, les efforts portèrent principalement sur la Plaine Centrale, en raison de l'intensité d'occupation des terres et de la contribution de cette région aux exportations de riz. En 1954, 12

⁷ - Plusieurs lois sur la terre, très proches dans leur esprit les unes des autres, furent promulguées en 1901, 1936 puis 1954.

millions de rai étaient cadastrés, soit moins de 35% des surfaces cultivées (tableau 4). Entre 1954 et 1972, la part des terres titrées diminue légèrement. Malgré les progrès incontestables accomplis entre 1972 et 1985, il restait encore en 1985 près de 60 millions de rai de terres cultivées non titrées et 8 millions de rai de terres bénéficiant d'un simple droit d'occupation temporaire.

Tableau 4 : Les attributions de titres fonciers.

	Superficies titrées (000 rai)		
	1954	1972	1985
Chanot	12503	14736	20788
N.S.3 and N.S.3.K	nd	18212	61738
en % des terres cultivées	34.6	29.4	65.6
Bai Chong	nd	4491	7934
Total	12503	37439	90460
en % des terres cultivées	34.6	33.4	71.9

SOURCES : ONCHAN, 1990 – KEMP, 1981

A partir de la deuxième moitié du 20ème siècle, la complexité du droit foncier thaïlandais s'accroît. En effet, après la deuxième guerre mondiale les cultures de montagne (maïs, manioc, canne à sucre, cultures fruitières et maraîchères) se développent rapidement. Alors que la riziculture avait colonisé plaines et vallées, les nouvelles cultures envahissent les collines boisées dans des proportions de plus en plus inquiétantes. Ainsi, la forêt recule trois fois plus vite entre 1950 et 1991 (120 millions de rai) qu'entre 1913 et 1950 (40 millions de rai). Au total, le couvert forestier passe de 75% de la superficie totale du

Tableau 5 : L'évolution du couvert forestier.

	1913	1930	1950	1960	1970	1980	1991
Surfaces forestières (millions de rai)	240.6	224.4	203.8	181.9	168.1	97.9	85.4
% de la superficie totale	75.0	70.0	63.5	56.7	52.4	30.5	26.6

SOURCE : FEENY, 1984

pays au début siècle à moins de 30% à l'heure actuelle. Le "pillage" des forêts s'est cependant ralenti vers le milieu de la décennie 80, non pas grâce aux effets d'une législation plus sévère et plus respectée, mais vraisemblablement parce que les superficies restantes étaient moins fertiles et donc moins appropriées à l'agriculture.

Outre les problèmes écologiques que soulève cette perte importante et rapide du couvert forestier, la colonisation des terres prises sur la forêt a posé et pose encore la question de la reconnaissance des droits fonciers des colons sur ces terres. Bien que les lois régissant le domaine forestier existent depuis 1897⁸, ce n'est qu'à partir de la Loi sur la Protection des Forêts de 1937 que commencent les tentatives de classification des zones forestière en zones protégées et zones d'exploitation commerciale. Le premier plan quinquennal (1961-1966) prévoyait de conserver la moitié du territoire en forêts protégées et parcs nationaux. Cependant, au fur et à mesure que la déforestation prenait de l'ampleur, l'objectif de réserve était réduit. Ainsi, le quatrième plan (1977-1981) proposait de préserver 37% du territoire.

L'absence notoire d'application des lois sur la conservation de la forêt tient à plusieurs raisons : le manque de délimitation précise des zones concernées⁹, la force du droit coutumier qui légitime l'occupation *de facto* et la mise en culture des terres libres, la création de multiples agences gouvernementales¹⁰ chargées de gérer les problèmes fonciers. En conséquence, les occupants illicites n'ont que très rarement été évincés des terres défrichées. L'Etat a reconnu et légalisé leurs droits à travers l'attribution de titres fonciers spécifiques,

⁸ - La Loi sur la Protection des Forêts, promulguée en 1897, ainsi que le décret de 1914, régissent seulement l'exploitation commerciale des bois d'utilisation domestique (bois de construction, bois de chauffe) et des bois précieux.

⁹ - FEDER (1986, p 34) mentionne dans son étude le cas de paysans qui ont découvert, au moment de l'enregistrement de leurs terres, qu'ils étaient des occupants illicites.

¹⁰ - Ces agences sont au nombre de 15 ; parmi les plus importantes on trouve le Ministère de la Promotion des Coopératives, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère des Terres, l'Office de la Réforme Agraire, le Ministère de la Forêt Royale.

dont les noms varient avec l'instance qui les délivre¹¹. Mais cette apparente diversité des titres masque en réalité leur défaut commun, celui de conférer à leur détenteur des droits souvent réduits à une simple autorisation d'occupation (parfois temporaire) des terres cultivées.

3 - Les modes traditionnels d'accès à la terre remis en question et les conséquences sur la croissance agricole.

3.1 - L'adaptation des modalités d'héritage et l'importance croissante des transactions foncières.

En Thaïlande, les héritiers, quel que soit leur sexe, ont traditionnellement des droits égaux sur la terre, même si les filles tendent dans la pratique à recevoir plus de terre que les fils¹² (MEHL, 1986). Le processus de fragmentation de la terre en parts quasi égales n'a pas posé de problème majeurs tant que les héritiers ont eu la possibilité de défricher ou d'acheter à peu de frais les surfaces complémentaires pour agrandir l'exploitation transmise. La fermeture du front pionnier a exclu cette possibilité, et les paysans préfèrent maintenant léguer l'ensemble des terres à un seul enfant afin d'éviter de transmettre des exploitations non viables (MEHL, 1986). En conséquence, les autres enfants sont obligés de se tourner vers des emplois salariés, agricoles ou non agricoles. Il n'est pas rare cependant que les légataires conservent la co-propriété des terres, celui d'entre eux qui désire les cultiver loue ou achète la part de ses co-successeurs.

Nos enquêtes révèlent en effet qu'une part très élevée des transactions foncières (achat, vente, location) se réalisent entre les membres d'une même famille. Ainsi, près de la moitié des contrats de location sont passés entre parents et représentent 67% des surfaces

11 - Ministère des Affaires Sociales : N.K.1, N.K.2, N.K.3
 Ministère de la Promotion des Coopératives : K.S.N.3, K.S.N.5
 Ministère de la Forêt Royale : S.T.K.1
 Office de la Réforme agraire : S.P.K

12 - Cette tendance est attribuée aux principes Bouddhiques qui, conférant la "supériorité" religieuse aux hommes, laisse aux femmes l'organisation des activités économiques "inférieures".

louées (tableau 6). Les autres transactions, et plus particulièrement les ventes sont moins marquées par les relations de parenté, avec toutefois une fréquence plus élevée entre voisins qu'entre des personnes sans aucun lien social particulier.

Tableau 6 : Transactions foncières et relations de parenté.

	Nombre de transactions			% des transactions			% des superficies		
	Location	Achat	Vente	Location	Achat	Vente	Location	Achat	Vente
Parents	72	37	10	48.3	47.5	28.6	66.8	23.5	22.4
Voisins	39	26	11	26.2	33.3	31.4	21.9	57.0	41.7
Autres	38	15	14	25.5	19.2	40.0	11.4	19.5	35.9
Ensemble	149	78	35	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE : Projet ORSTOM/CUSRI, enquête riziculteurs.

Cette adaptation des modalités de la succession à la raréfaction des terres disponibles explique en partie la croissance récente, quoique limitée, du nombre de travailleurs agricoles. Les études de le Bureau de la Réforme Agraire sur le groupe particulier des "paysans sans terre"¹³, indiquent que 13,5% des exploitations totales de la région du Nord étaient sans terre en 1981, 10,6% en Plaine Centrale en 1979, 4% dans le Sud et moins de 3% dans le Nord-Est en 1986. En 1991, les exploitations sans terre représentaient 17% des ménages agricoles dans le Nord, 14% en Plaine Centrale, 5% dans le Nord-Est et dans le Sud.

L'héritage n'est évidemment pas le seul mode d'accès à la propriété foncière, bien qu'il semble être encore le principal. D'après nos enquêtes en milieu rizicole, près de 38% des exploitants propriétaires ont acheté une parcelle de terre. La part des surfaces achetées par rapport aux surfaces héritées (21%) est relativement faible si l'on considère l'ensemble des propriétaires. Toutefois, ceux qui ont dû recourir à des achats de terre ont constitué environ 60% de leur propriété de cette façon. Par ailleurs, la fréquence des achats et la part relative de l'héritage et des acquisitions dans la constitution de

¹³ - Le terme de paysan sans terre est défini ici d'une manière étroite. Il s'agit des ménages ruraux n'ayant pas accès à la terre, ni en tant que propriétaire, ni en tant que métayer ou fermier, ni en tant qu'occupant "illégal".

la propriété varient en général en fonction de l'ancienneté de l'occupation des sols et de la proximité des villes. Ainsi, la moitié des riziculteurs de Suphan Buri ont acheté de la terre, formant ainsi les deux tiers de leur propriété, alors que les chiffres respectifs sont de 23% et 45% seulement à Roi Et. En d'autres termes, si la transmission familiale a globalement été le moyen prédominant d'accès à la propriété foncière, le rôle du marché foncier a prévalu dans les zones colonisées de longue date. En outre, la taille moyenne des parcelles achetées a considérablement diminué à partir des années 80.

Tableau 7 : Achats de terre et accès à la propriété foncière.

	Suphan Buri	Pitchit	Roi Et	Ensemble
% des propriétaires ayant acheté de la terre	50.0	43.9	23.5	37.8
% des surfaces possédées qui ont été achetées				
Ensemble des propriétaires	28.3	27.8	10.6	21.3
Propriétaires/acquéreurs	63.5	69.1	45.1	60.8

SOURCE : Projet ORSTOM/CUSRI, enquête riziculteurs.

L'accentuation probable de ces tendances dans le futur en raison de l'accroissement du ratio hommes/terres aura des conséquences négatives importantes sur l'accès des paysans à la terre. En effet, les tensions sur le marché de la terre se sont accrues dans les zones proches de la ceinture de Bangkok sous le double effet de l'intensification de la concurrence entre les usages alternatifs de la terre (agricole/urbain), et du développement corollaire de la spéculation foncière. On a pu ainsi montrer que le coût de la terre varie de 1 à 6 lorsqu'on va de la région du Nord Est (province de Roi Et) principalement agricole vers la Plaine Centrale (province de Suphan Buri) plus urbanisée et plus industrialisée (PHELINAS, 1993).

D'autre part, les propriétaires des plus grandes exploitations ont une propension plus forte que les petits exploitants à acheter de la terre : 75% de ceux qui possèdent 50 raï et plus ont acheté en moyenne 64 raï alors que 15% des plus petits propriétaires ont acquis en moyenne 11 raï. Les mêmes tendances s'appliquent aux ventes, avec toutefois des écarts beaucoup moins marqués entre grandes et petites exploitations.

En conséquence, l'importance des achats nets s'accroît avec la taille des exploitations. Dans la mesure où l'acquisition de terres tend à se substituer aux modes traditionnels (occupation, héritage) d'accès à la terre, la distribution inégale des transactions foncières selon la taille laisse prévoir une accumulation des terres par les exploitations les mieux nanties.

Tableau 8 : Transactions foncières et taille des exploitations.

	Taille moyenne des surfaces achetées	Fréquence des achats	en % des exploitations de la classe	Taille moyenne des surfaces vendues	Fréquence des ventes	en % des exploitations de la classe
< 15 rai	11.1	23	14.8	12.6	18	11.6
16 - 50 rai	28.9	51	43.6	21.1	12	10.3
51 rai et +	58.9	22	75.9	21.1	7	24.1

SOURCE : Projet ORSTOM/CUSRI, enquête riziculteurs.

3.2 - Droits fonciers et progrès technique.

La remise en question des modes traditionnels d'accès à la terre et du modèle de croissance agricole extensif, pose, d'une manière accrue, le problème des droits fonciers et de la sécurité qu'ils confèrent sur les terres concernées. En effet, la théorie économique considère que la certitude d'exploiter durablement une parcelle, garantie par l'octroi de droits inaliénables, est un facteur d'incitation à l'investissement et une condition d'éligibilité au crédit bancaire. Parmi les onze titres fonciers existants en Thaïlande, seul le *Chanot* a tous les attributs d'un véritable titre de propriété. Nos propres interviews confirment toutefois l'opinion exprimée par FEDER (1986), que, dans la pratique, le *Chanot*, le *N.S.3* et le *N.S.3.K* sont des documents équivalents pour les banques aussi bien que pour les détenteurs et éventuellement les acquéreurs des terres ainsi enregistrées.

L'accès au crédit, formel et informel, requiert toujours de la part de l'emprunteur, l'offre d'une forme de garantie contre son insolvabilité éventuelle, volontaire ou non. Parmi tous les actifs

susceptibles de remplir ce rôle, la terre est l'un des plus recherchés¹⁴, à condition que l'emprunteur ait la possibilité réelle de la céder. Les prêteurs "informels" (famille, voisins, commerçants...), en raison des relations personnelles qu'ils entretiennent souvent avec leurs débiteurs, ont généralement une meilleure connaissance de leurs capacités de remboursement, et des moyens de pression sociaux à leur disposition en cas de problème. Ils ont en principe une propension plus forte que les prêteurs institutionnels à engager des fonds sans garantie, mais pour des durées moins longues, des montants plus faibles et des taux d'intérêts plus élevés.

Nos enquêtes auprès des riziculteurs confirment ces propositions. On a divisé dans les tableaux 9 et 10, les exploitations en deux groupes, celles détenant un titre foncier "sûr" (terres titrées) et celles ne détenant aucun titre foncier ou un titre foncier secondaire (terres non titrées). La plupart des exploitations qui ont obtenu un crédit bancaire ou coopératif, possèdent des terres titrées. L'accès au crédit informel est plus également réparti entre les exploitations titrées et non titrées, mais toujours plus fréquent pour les premières. En outre, les conditions des crédits octroyés varient, non seulement d'un secteur à l'autre, mais aussi pour chaque secteur en fonction des droits réellement possédés sur la terre. Les montants prêtés par les banques ou les coopératives, de l'ordre de 25000 baht¹⁵ en moyenne, sont deux fois

Tableau 9 : Sécurité foncière et accès au crédit.

	Sans emprunt	Emprunt institution	Emprunt informel	Ensemble
Nombre d'exploitations titrées	80	128	32	240
Nombre d'exploitations non titrées	7	36	18	61
Total	88	164	50	301

SOURCE : Projet ORSTOM/CUSRI, enquête riziculteurs

12 - Cf BISWANGER et ROSENZWEIG (1986) pour une discussion de l'intérêt relatif pour le prêteur de différentes formes de garanties (terre, actifs financiers, or et bijoux, bâtiments, animaux, esclaves, biens de consommation durables).

15 - L'unité monétaire de la Thaïlande est le baht. Un franc vaut en moyenne 4,5 baht.

Tableau 10 : Sécurité foncière et conditions d'accès au crédit.

	Montant prêté (000 baht)			Taux d'intérêt			Durée (nombre de mois)		
	bancaire	coopératif	informel	bancaire	coopératif	informel	bancaire	coopératif	informel
Terres titrées	24.6	28.6	14.2	13.1	13.7	42.8	21	20	12
Terres non titrées	14.5	20.8	8.3	12.8	13.6	41.6	17	14	9
Ensemble	22.4	26.6	12.0	13.0	13.6	42.8	20	19	11

SOURCE : Projet ORSTOM/CUSRI, enquête riziculteurs

plus élevés que ceux consentis par les prêteurs informels. Les exploitations titrées, quel que soit le bailleur de fonds considéré, obtiennent des montants très supérieurs à ceux des exploitations non titrées. La durée des prêts obéit à la même loi, les fonds étant octroyés sur une durée d'autant plus longue que l'emprunteur s'adresse au secteur institutionnel et qu'il offre les garanties foncières souhaitées. Si les taux d'intérêt exigés par les prêteurs non institutionnels sont trois fois plus élevés que les taux bancaires, aucune discrimination n'est faite entre les exploitations. Au total, les cultivateurs dépourvus des garanties demandées par les bailleurs de fonds institutionnels, sont doublement pénalisés car ils ont moins souvent accès à ces crédits que les autres, et à des conditions nettement moins favorables.

CONCLUSION.

La croissance de la production agricole a été dominée en Thaïlande par une expansion rapide des surfaces cultivées (2,2% par an au cours de la dernière décennie), accomplie au détriment de la forêt dont l'étendue a diminué à un rythme impressionnant. La relative abondance des terres cultivables en Thaïlande a été la source essentielle de l'avantage comparatif de l'agriculture jusqu'au début des années 80. La déforestation massive explique en grande partie que la taille moyenne des exploitations n'a pas diminué et que l'on n'observe pas encore de phénomène important de concentration foncière. Le développement récent et limité du groupe des travailleurs agricoles sans terre concorde avec les changements survenus dans le mode de transmission de la terre, eux

même liés à la fermeture du front pionnier. Les modes de faire valoir indirects, métayage et fermage, sont peu répandus et correspondent plus souvent à une recherche d'emploi optimal des ressources de l'exploitation qu'à un phénomène de paupérisation de la classe paysanne. La colonisation des forêts protégées, en principe interdite, s'est faite sans formalisation suffisante des droits des colons sur les terres défrichées, malgré l'évolution de la législation foncière. Or l'absence de titre foncier garantissant des droits réels sur les terres occupées, ferme l'accès au crédit bancaire et donc aux possibilités d'investissement. La croissance de la production et des exportations agricoles thaïlandaises, s'est donc opérée à travers l'empiètement progressif des terres cultivées sur la forêt par un nombre croissant d'exploitations paysannes souvent dépourvues de véritables titres fonciers sur les terres défrichées.

A l'heure actuelle, sur une superficie totale de 321 millions de rai, 200 millions sont utilisés par l'agriculture, chiffre considéré comme la limite maximum des terres cultivables. Les nouvelles conditions d'accès à la terre, notamment leur coût, remettent en question la contribution de l'agriculture à la croissance et à l'emploi. D'abord, la progression du front pionnier a été une des façons traditionnelle d'accroître la productivité du travail, celle de la terre ayant peu augmenté. Les gains de productivité devront donc passer, dans le futur, par l'adoption de pratiques culturales plus intensives. Mais l'investissement dans de nouvelles techniques de production risque de se heurter, entre autres facteurs, aux difficultés d'accès au crédit d'un nombre important d'exploitants, en raison de l'inadéquation des titres fonciers détenus ou de leur absence.

Ensuite, le dépassement constant de la limite des terres cultivables a permis au secteur agricole d'absorber une fraction importante de la main d'oeuvre. La population active agricole s'est accrue à un taux de 3,8% au cours de la dernière décennie et le secteur agricole emploie encore 57% de la population active. En conséquence, l'exode rural a été relativement faible. Comme il n'existe plus de zone frontière vers laquelle les paysans puissent migrer, la population "excédentaire" est obligée de se tourner vers des emplois salariés, agricoles ou non agricoles. Or on peut douter de la capacité d'absorption des secteurs secondaire et tertiaire de cette main d'oeuvre

rurale abondante et peu qualifiée. En effet les industries "motrices" du secteur manufacturier sont très dépendantes des marchés extérieurs pour l'écoulement de leurs produits. Les perspectives dans ce domaine laissent entrevoir une concurrence accrue des pays voisins sur les produits qui ont jusqu'à présent fait la force du commerce extérieur thaïlandais. Parmi les facteurs qui risquent de limiter la compétitivité de la Thaïlande, et sa capacité à opérer les "sauts" technologiques nécessaires, le manque de main d'oeuvre qualifiée est l'un des plus sérieux.

BIBLIOGRAPHIE.

ALRO, diverses années, "Selected data on land reform areas", série Pamphlet, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok.

BINSWANGER (H.P), ROSENZWEIG (M.R), 1986, "Behavioral and Material Determinants of Production Relation in Agriculture", *Journal of Development Studies*, 22 (3), pp 504-39.

FEDER (G) and others, 1988, *Land policies and farm productivity in Thailand*, London, the John Hopkins University Press, 165 p.

FEENEY (D), 1982, *The political economy of productivity : Thai agricultural development 1880-1975*, University of British Columbia Press, London, 238p.

FEENEY (D), 1984, "Agricultural Expansion and Forest Depletion in Thailand 1900-1975.", in TUCKER (R), *World Deforestation in the Twentieth Century*, Duke University Press, London, pp 112-287.

INGRAM (J), 1971, *Economic change in Thailand 1850-1970*, Stanford University Press, Stanford, 352 p.

KEMP (J), 1981, "Legal and Informal Land Tenures in Thailand", *Modern Asia Studies*, 15 (1), pp 1-23.

LASKER (B), 1950, *Human Bondage in Southeast Asia*, University of North Carolina Press, 406 p.

MEHL (C), 1986, "Social and Cultural Aspects of Land Transactions in Rural Thailand.", Agricultural Research Unit Discussion Paper, World Bank, Washington, D.C., 52 p.

ONCHAN (T), 1990, A land policy study, Research Monograph n° 3, The Thailand Development Research Institute Fondation, Bangkok, 136 p.

PHELINAS (P), 1993, Rice farmers facing land constraints, Seminar on Entrepreneurship and socio-economic transformation in Thailand and South East Asia, ORSTOM/CUSRI, Bangkok, 18 p.

RABIBHADANA (A), 1969, "The organization of thai society in the early Bangkok period 1782-1873, Data paper n° 74, Department of Asian Studies, Cornell University, New york, 247 p.

RAMSAY (A), 1985, "Population pressure, Mechanization, and Landlessness in Central Thailand", *The Journal of Developing Areas*, 19 (3), pp 351-368.

SIAMWALLA (A), 1991, "Land-abundant agricultural growth and some of its consequences: The Case of Thailand.", Bangkok, Thailand Development Research Institute, 53 p.

STIFEL (L.D), Patterns of land ownership in Central Thailand during the twentieth century, Journal of the Siam Society, vol 64, part 1, january 1976, pp 237-274.